

COMMUNE DE CHEMINON

COMMISSION "FORETS & PLANTATIONS"

L'AFFOUAGE ET LE CODE FORESTIER

L'affouage communal est défini dans le code forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Celui-ci est proposé par la commune forestière à ses habitants afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres. Telle est la pratique séculaire de l'affouage.

Le terme puise ses origines dans l'ancien français « fouage » qui désignait le foyer. Les bénéficiaires de l'affouage sont appelés des « affouagistes ».

Une possibilité, pas une obligation

Il revient au conseil municipal de prendre la décision d'affecter tout ou partie des produits de la coupe au partage en nature entre les affouagistes.

Une fois la délibération prise, **tous les habitants occupant un domicile réel et fixe dans la commune peuvent bénéficier de l'affouage.**

Par délibération, le conseil municipal décide du volume attribué à chaque affouagiste. Ce dernier doit être en rapport avec des besoins domestiques (code forestier) de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois. En pratique, **les volumes délivrés doivent rester inférieurs à 30 stères.**

Le droit d'affouage n'est pas cessible

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 n°2010-788 (article 93), **il est interdit aux affouagistes de revendre les bois d'affouage** délivrés par la commune.

L'affouage est le plus couramment délivré sur pied, toutefois, une commune peut par délibération du conseil municipal délivrer l'affouage façonné par une entreprise, voire livré à l'habitant.

Le montant de la taxe affouagère est souvent faible or les produits délivrés sous forme d'affouage diminuent les recettes de la forêt communale. Il est nécessaire de veiller au respect d'une certaine équité entre tous les habitants.

Le tarif du stère de bois a été fixé à 6 €.

Le conseil municipal de Cheminon, après délibération, délivre à ses habitants des affouages sur les parcelles des "Pétillats".

Ceux-ci doivent s'inscrire à la mairie sur le rôle d'affouage en remettant le coupon d'inscription avant le 30 septembre 2015.



INSCRIPTION AUX AFFOUAGES DE CHEMINON

NOM:

PRENOM:

ADRESSE:

CHAUFFAGE AUX BOIS:

OUI

NON

DATE:

SIGNATURE: